

**François BOUEIL**  
24 rue Louis Girard  
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

**IDF Expertise & Conseil**  
Membre de Nexia International  
23 rue Paul Valéry  
75116 PARIS

## **Parsys**

Société Anonyme au capital de 4 625 001 €  
Siège Social : 2, rue du Centre – 93 885 Noisy Le Grand Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en  
application de l'article L. 225-235 du Code de  
commerce, sur le rapport du Président du Conseil de  
Surveillance de la société PARSYS

Exercice clos le 30 septembre 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société PARSYS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## **Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

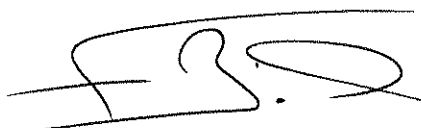
Sur la base de ces travaux, les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce appellent de notre part les observations suivantes :

- les procédures de contrôle interne de la société ont fait l'objet de profondes modifications depuis le contexte de la restructuration de la société mise en œuvre suite au redressement judiciaire ;
- les nouvelles procédures mises en place n'ont pas à ce jour fait l'objet d'une formalisation, les efforts de la société étant depuis lors concentrés sur les activités commerciales et de diversification dans le domaine de la santé ;
- dans ce cadre, les contrôles que nous réalisons s'appuient principalement sur les contrôles réalisés par l'Expert Comptable de la société, à qui la société a confié une mission étendue de direction financière, dont notamment la supervision des activités comptables, fiscales et financières et la production des états financiers sociaux et consolidés. Notre évaluation des procédures a notamment intégré au cours de l'exercice la revue des procédures de gestion de l'activité re-marketing et de l'activité santé.

## Autres informations

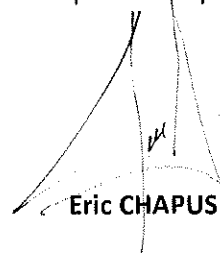
Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Vélizy-Villacoublay et Paris, le 7 février 2011



François BOUEIL

IDF Expertise & Conseil  
Représentée par



Eric CHAPUS